

DEPARTEMENT DES VOSGES  
-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
**XONRUPT-LONGEMER**  
**DU 19 novembre 2018**

Effectif légal : 19  
Membres en exercice : 19  
Membres présents : 17  
Membres votants : 17

.....

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 13 novembre 2018, s'est réuni en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel BERTRAND, Maire.

**Présents** : MM. Michel BERTRAND, Patrick VIRY, Hélène ORILLARD, Laurent MONGAILLARD, Jocelyne CLAUDE, Noël QUINANZONI, Corinne MARTIN, Adrien OLRÉ, Chantal BASTIEN, Danièle CUNY, Régis POIROT, Roger MICHEL, Catherine PLANTIN, Eric MOUGEL, Martine VOINSON, Stéphane RICHARD, Elisa THIEBAUT.

**Absent excusé** : M. Patrick VIRY donne pouvoir à M. Michel BERTRAND jusqu'à son arrivée à 21h30.

**Absentes non excusées** : MM. Emmanuelle MARGRAITTE, Monique REMY.

**Secrétaire de séance** : MM. Corinne MARTIN

Le compte rendu du Conseil Municipal du 2 octobre a été approuvé.

\*\*\*\*\*

**PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) – DEL. N°66/2018**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 151-1 et suivants et L. 153-1 et suivants, VU l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation ;

Monsieur le maire de la commune présente les raisons de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU),

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé du maire qui a précisé, entre autre que le débat sur le PADD (projet d'aménagement et de développement durables), l'arrêt du projet, la consultation des services puis l'enquête publique interviendront, dans cet ordre chronologique, dès que possible, après en avoir délibéré, et dans les conditions suivantes :

Conformément à l'article L 153-12, le débat au sein du conseil municipal prévu pour définir les orientations générales du P.A.D.D. sera lancé dès que possible

Le conseil municipal de la commune de Xonrupt Longemer après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

1- de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'intégralité de son territoire ;

2- que l'élaboration du PLU a pour objectifs :

- d'élaborer un document d'urbanisme dans le respect du développement durable conciliant la protection et la mise en valeur de l'environnement,

Accusé de réception en préfecture  
088-218805315-20181119-1911\_66-DE  
Reçu le 23/11/2018

- de poursuivre le développement de la commune en s'appuyant sur un diagnostic relatif aux parcelles non bâties situées à l'intérieur des zones urbanisées,
- de permettre le maintien et le développement d'activités économiques,
- de valoriser en le protégeant le patrimoine architectural et naturel de la commune : ses espaces agricoles, ses cours d'eau, etc.

3 - que les modalités de concertation mises en œuvre sont les suivantes :

- Deux réunions publiques afin d'informer et de recueillir l'avis des habitants.
- Mise à disposition d'un registre en mairie qui permettra à chacun de communiquer ses remarques,
- Information suivie dans le bulletin municipal, site internet,...

4- de demander, conformément à l'article L.132-5 du code de l'urbanisme, que les services de la DDT soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure et de solliciter de l'État, une dotation allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU ;

5- de procéder à une consultation de bureaux d'études pour mener l'élaboration du PLU et de charger le maire de prendre les dispositions nécessaires à la poursuite de la procédure ;

6- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU ;

7- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice 2018 (compte 202);

CONFORMEMENT à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération est notifiée au

Préfet,  
Président du conseil régional,  
Président du conseil départemental,  
Présidents des EPCI limitrophes, Maires des communes voisines, ✓  
Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges,  
à la Chambre de commerce et d'industrie territoriale,  
à la Chambre des métiers,  
à la Chambre d'agriculture,

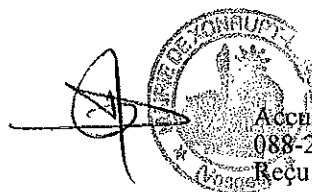
pour association à l'élaboration du PLU.

Conformément aux articles R.153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté. Elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture (ou Sous-préfecture) et de l'accomplissement des mesures de publicité définies ci-avant (la date prise en considération pour l'affichage est celle du premier jour).

\*\*\*\*\*

Pour extrait certifié conforme  
Xonrupt-Longemer, le 19 novembre 2018  
Le Maire,  
Michel BERTRAND



Accusé de réception en préfecture  
088-218805315-20181119-1911\_66-DE  
Reçu le 23/11/2018